Numéro de CN : CF-2016-18

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien *(RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625* – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.*

Numéro :

CF-2016-18

Date d'entrée en vigueur :

20 juin 2016

ATA :

52

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Portes – Fonctionnement de la porte coulissante limité en raison de roulements corrodés

Applicabilité :

Les aéronefs des modèles DHC-8-400, -401 et -402 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 4001 et 4003 à 4488 qui n'ont pas incorporé la Modsum IS4Q5200050 (installation d'un roulement de rechange fabriqué à partir de matériaux CRES ou Karon) de Bombardier

Conformité :

Dans les 6000 heures de temps dans les airs ou les 36 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Contexte :

De nombreuses interruptions du fonctionnement de portes coulissantes du fuselage ont été signalées. Dans un cas, la porte de service arrière ne pouvait pas être ouverte. Il a été constaté que les roulements de verrous de levage de la porte étaient corrodés, ce qui empêchait l'ouverture de la porte.

Les portes coulissantes sont des sorties d'urgence. Si une sortie d'urgence ne peut pas être ouverte, cela pourrait empêcher l'évacuation en cas d'urgence. La présente CN est publiée afin de rendre obligatoire une inspection unique des roulements de porte coulissante dans le but de vérifier s'il y a de la corrosion, le remplacement des roulements s'il y a lieu et l'application d'un inhibiteur de corrosion.

Mesures correctives :

Inspecter les roulements de porte coulissante et effectuer une correction, s'il y a lieu, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) 84-52-88 de Bombardier, en date du 14 avril 2016, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

La mise en application du BS 84-52-85 de Bombardier en date du 23 septembre 2015 ou révision A en date du 22 janvier 2016, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
Émis le 6 juin 2016

Contact :

Adil Chaudhry, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.